

Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral de structuration et de renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012 et 11 juillet 2016, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié les 25 mars 2015, 5 août 2015, 19 mai 2016 et 11 juillet 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Sambre, modifié le 18 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 décembre 2018 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 modifiant la structure de la commission locale de l'eau et portant renouvellement de la composition de ladite commission dans le cadre du renouvellement de mandat du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 modificatif de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriels, courriers ou délibérations des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Considérant ce qui suit :

1. La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à partir du 28 décembre 2018.
2. Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois est intégré au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics ;
3. Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord est intégré au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.
4. De ces faits, la structure et la composition de la CLE du SAGE doivent être revues et les anciens arrêtés abrogés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - La structuration de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est arrêtée comme suit :

La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est constituée de 43 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 23 membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 8 membres.

Article 2 - La structuration et la composition modifiées des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre sont annexées au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, repris dans le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 3 - Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, lors de la prochaine CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 - Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux membres.

Article 6 - Les arrêtés des 29 mars 2012, 19 novembre 2018 et 10 mai 2021 ainsi que les arrêtés modificatifs des 25 mars 2015, 5 août 2015, 19 mai 2016, 11 juillet 2016, 28 décembre 2018 et 31 janvier 2022 sus-visés sont abrogés.

Article 7 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

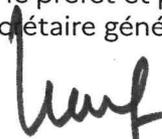
- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 LA DÉFENSE ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **06 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre MOLAĞER

Annexe : liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre (2 pages)

Annexe à l'arrêté préfectoral structurant la commission locale de l'eau (CLE) et renouvelant la composition de ladite commission dans le cadre du renouvellement de mandat du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre

**Collège des représentants des collectivités territoriales,
de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structures membres de la CLE	Représentants	Fonction
Conseil régional des Hauts-de-France	M. Guislain CAMBIER	conseiller régional
	Mme Marie-Sophie LESNE	vice-présidente
Conseil départemental du Nord	Mme Aude VAN CAUWENBERGE	conseillère départementale
	M. Sébastien SEGUIN	vice-président
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	conseillère départementale
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Mme Aurélie WELONEK	conseillère déléguée gestion des cours d'eau et GEMAPi
Syndicat mixte SCOT Sambre Avesnois	M. Anthony VIENNE	Délégué du SM SCOT
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	président SMAECEA
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	M. Sébastien BOUCHEZ	membre du comité syndical
SIDEN-SIAN	M. Paul RAOULT	président du SIDEN-SIAN
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)	M. Frédéric MEURA	maire de Papeleux
	M. Maurice COQUART	maire de Ribeaupville
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	M. David ZELANI	maire de Bachant
	M. Michel DUVEAUX	maire d'Obrechies
	M. Dominique DELCROIX	adjoint au maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANÇOIS	maire de Bas-Lieu
	Mme. Sandra BROGNET	maire de Sars-Poteries
	M. André BERTAUX	maire de Hestrud
	M. Pierrick FORET	maire de Beaufort sur Sambre
	Mme Corinne LEFORT	adjointe au maire de Fourmies
M. Benjamin WALLERAND	adjoint au maire d'Anor	
TOTAL	23 membres	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers,
des organisations professionnelles et des associations concernées**

Structures membres de la CLE	Représentants
Chambre d'agriculture des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président du comité régional de la charte environnement en Nord - Pas-de-Calais ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord (FRANSYLVA59)	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Conservatoire des espaces naturels (CEN)	Le président ou son représentant
Association pour la préservation et la valorisation de la zone du grand marais de Maroilles	Le président ou son représentant
UFC Que choisir	Le président ou son représentant
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- monsieur le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;
- monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- madame la directrice générale de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- monsieur le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des voies navigables de France (VNF) ou son représentant.

Total : 8 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

06 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre MOLAÏER